Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2025_84

Culture Evenementiel
Réf. : AZ/CR/CS/KO
Nomenclature : 7.1.3

TARIFS MUNICIPAUX - SPECTACLES CIGALIERE - SAISON CULTURELLE 2025 / 2026 - COMPLEMENT

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs municipaux qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs à la programmation des spectacles.

DECIDE

ARTICLE 1 – De préciser et compléter les différents tarifs qui seront appliqués pour les droits d'entrées des spectacles, à la salle de spectacle la Cigalière pour la saison culturelle 2025-2026 comme suit :

Tarif réduit : s'applique aux moins de 25 ans, aux demandeurs d'emplois, aux étudiants, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux résidents bollénois – sur présentation d'un justificatif

Tarif Pack famille : 4 personnes dont au moins une personne majeure et 2 mineurs

Tarif normal : dans tous les autres cas

DECISION N° DEC_2025_84

ARTICLE 2 – De fixer les prix des spectacles pour la saison culturelle de octobre 2025 à juin 2026 de la régie «**Animations – fêtes – spectacles – régie 2025 et régie 2026** » comme suit :

	Tarif réduit (par personne, par spectacle)	Tarif normal (par personne, par spectacle)
Concert : **« Michel Fugain : La Vie, l'Amour, Etc … »** 20 février 2026	Assis : 35 €	Assis : 40 €
Concert : **« Jean-Baptiste Guegan : Johnny, le show d'une vie … »** 28 février 2026	Assis : 45 € Debout : 37 €	Assis : 55 € Debout : 45 €
Concert : **« Grease l'original »** 6 mars 2026	Assis : 25 €	Assis : 30 €
Concert : **« Orchestre des lycées »** 27 mars 2026	Assis : Gratuit	Assis : Gratuit
Danse : **« Ballet Cléopâtre »** 10 avril 2026	Assis : 25 €	Assis : 30 €

	Tarif unique (par personne, par spectacle)	Pack Famille / spectacle
Spectacle Jeune Public : **« Kid Manoir, le Secret de la Sorcière »** 25 avril 2026	Assis : 10 €	Assis : 30 €

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N° DEC_2025_84

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 07 OCT. 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 07/10/2025
Affiché le : mis en ligne le 07/10/2025
Notifié le :
Exécutoire le :